

Règles d'isolement en septaine

Codir DRH 14 septembre 2020
Actualisé le 21 septembre 2020

Règles d'isolement en septaine

Qui peut décider d'une mise en septaine ?

- L'ARS, le médecin traitant, le médecin du travail,
- Le salarié , mais il doit le faire officialiser par l'un des intervenants précédents (arrêt maladie ou avis de poursuite du travail non autorisée)

Quels sont les critères d'exposition qui nécessitent la mise en septaine ?

Seuls les contacts à risques sont mis en septaine :

Pas de contact à risque si les mesures de protection efficaces sont respectées :

hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas **ou** le contact ;
masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas **et** le contact

Contacts à risque en l'absence du respect des mesures de protection ci-dessus :

1. Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
2. Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
3. Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
4. Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

Les autres contacts , en dehors des situations ci-dessus, sont des contacts à risques négligeables.

Règles d'isolement en septaine

Durée :

- 7 jours pour les cas positifs symptomatiques. Les cas doivent de plus avoir 48 h de disparition des symptômes pour sortir de l'isolement
- 7 jours d'éviction à compter du prélèvement positif pour les personnes restées asymptomatiques
- 7 jours d'éviction + test négatif pour les contacts.

Pour les cas contacts, le test doit se faire 7 jours après le contact avec le cas positif.

Traitement administratif :

- Pour les cas positifs arrêt maladie ou mise en télétravail
- Pour les cas contact à risque : arrêt maladie si l'activité n'est pas télétravaillable sinon télétravail
- Pour les personnes vulnérables ou les parents gardant un enfant : mise en activité partielle 100% possible

Le salarié peut-il s'opposer ?

Dans ce cas, visite à la demande de l'employeur, décision de poursuite du travail non autorisée délivré par le MDT et interdiction de venir sur le lieu de travail notifié par l'employeur

Personnes vulnérables

Personnes à risque de forme grave de covid :

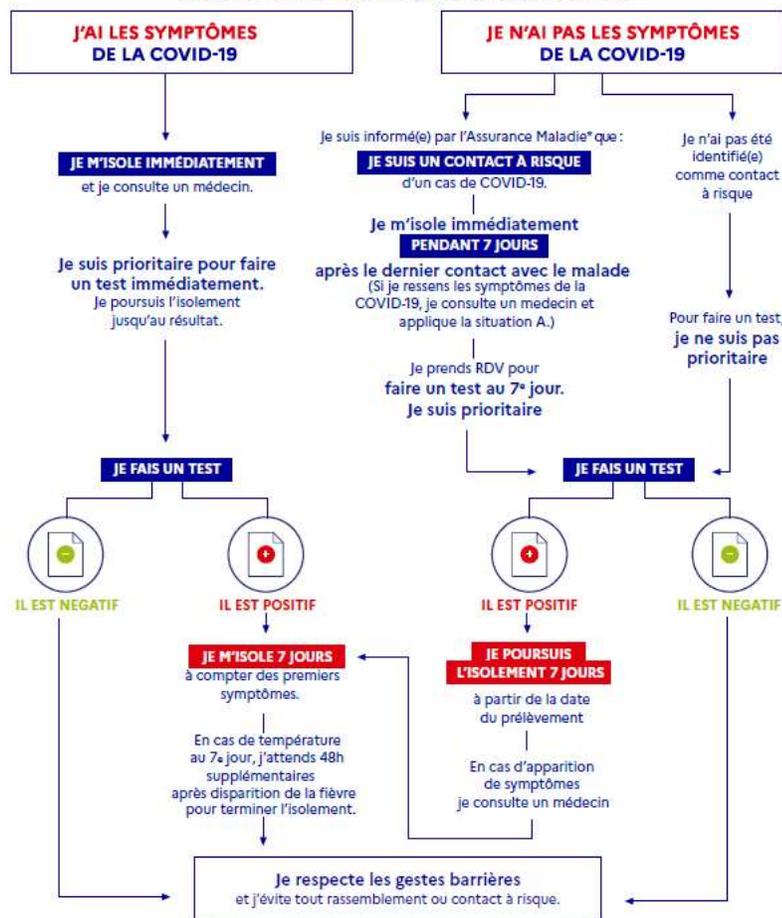
- le télétravail est à privilégier ainsi que pour ceux qui vivent au domicile d'une personne qui l'est
 - fin du dispositif de placement en Activité Partielle pour ceux qui ne peuvent pas télétravailler.
- Pour ces personnes à risque mais non vulnérables, le travail sur site redevient la norme avec des mesures de protection complémentaires (*masque chirurgical – bureau/espace dédié – écrans de protection...*).

L'activité partielle 100% n'est reconduite que pour les personnes **dites vulnérables** (liste définie par décret 2020-1098 du 29 août 2020) :

- Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie);
- Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise
- Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires;
- Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?

Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.
L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.



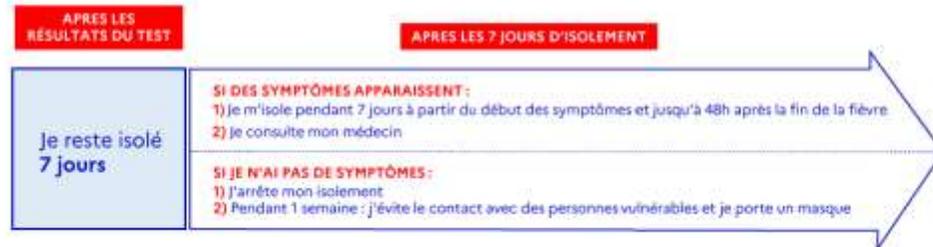
*Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et j'ai eu un contact risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.

J'AI DES SYMPTÔMES, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Plus d'informations sur gouvernement.fr/info-coronavirus

J'AI ÉTÉ TESTÉ POSITIF MAIS JE N'AI PAS DE SYMPTÔMES, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Plus d'informations sur gouvernement.fr/info-coronavirus